

GE_GERICHTE ATA/87/2011 vom 1. Februar 2011

GE Cour de justice, 2011-02-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATA_87_2011

FR: GE_GERICHTE ATA/87/2011 du 1 février 2011

IT: GE_GERICHTE ATA/87/2011 del 1 febbraio 2011

Erwägungen

E. 3

Les observations et les pièces produites par le DIM et le DCTI font cependant apparaître que les travaux en cours seraient différents de ceux dénoncés par M. O_____ et ayant fait l'objet de l'ATA/61/2011 précité.

E. 4

Au vu de ce qui précède, il appartient dès lors au TAPI d'instruire et de statuer sur cette requête, raison pour laquelle la demande de mesures provisionnelles sera déclarée irrecevable et transmise à celui-ci pour raison de compétence (art. 64 al. 2 LPA).

E. 5

Vu l'issue du litige, il ne sera pas perçu d'émolument ni alloué d'indemnité de procédure (art. 87 LPA). * * * * *

- 4/4 - A/325/2011

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.